

31 janvier 2023



Prix FIR-A2 Plan de vigilance 2022

5^{ème} édition

Dominique Potier

Député de Meurthe-et-Moselle

Patrick Viallanex

Associé A2 Consulting

OBJECTIFS DU PRIX PLAN DE VIGILANCE



- INCITER LES ENTREPRISES À GAGNER EN MATURITÉ

- **Dialoguer** avec les entreprises afin qu'elles adoptent une démarche s'appuyant le **progrès** et **l'amélioration continue**
- Assurer la **pérennité** de l'entreprise au travers d'une **meilleure gestion des risques**



- METTRE EN VALEUR LES MEILLEURES PRATIQUES

- Identifier, encourager et promouvoir les bonnes pratiques de **maîtrise des risques sociétaux liés au devoir de vigilance** (vigilance raisonnable)



- VALORISER PUBLIQUEMENT LES ENTREPRISES

- Qui s'inspirent des **meilleures pratiques internationalement reconnues** (ONU, OCDE, OIT, ISO, ...) en matière de **devoir de vigilance**

COMPOSITION DU JURY

PRÉSIDENTE	
Aurélie BAUDHUIN	Directrice de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), Malakoff Humanis
MEMBRES	
François GAVE	Représentant spécial pour la RSE et la dimension sociale de la mondialisation au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Anicia JAEGLER	Professeure <i>Supply chain</i> durable, <i>Sustainability Centre of Excellence</i> , KEDGE Business School
Frédérique LELLOUCHE	Directrice, Comité 21
Salvatore SERRAVALLE	Chef de service, Ministère de la Transition écologique
Maylis SOUQUE	Conseillère économique DG Trésor, Représentation permanente de la France auprès de l'OCDE
Farid YAKER	Chef de programme <i>Sustainable Procurement</i> , United Nations Environment Programme

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉFÉRENTIEL DE NOTATION

Changement au niveau des critères

- Reformulation des critères « Formalisation d'une politique » et « Engagement au regard du devoir de vigilance » (initiatives) en un critère « **Politique et engagements** »
- Le critère anciennement intitulé « Gouvernance du devoir de vigilance et dialogue avec les parties prenantes » a été scindé en deux critères distincts, « **Gouvernance liée au devoir de vigilance** » et « **Dialogue avec les parties prenantes** »
- Les critères « **Dialogue avec les parties prenantes** » et « **Plan de lutte contre le réchauffement climatique** » sont ajoutés au thème de la « **Stratégie** », pour rendre le référentiel plus équitable au regard des pratiques constatées de la part des entreprises et de la **future loi de la directive européenne**

Renforcement des règles de qualification

- Les règles d'appréciation de la maturité ont été **précisées** et **rendues plus rigoureuses** ; ce renforcement permet d'apprécier l'amélioration continue des pratiques (elles doivent **évoluer** pour prétendre à la même maturité année après année)
- **Exemples** :
 - Insertion du sujet des accords-cadres internationaux (ACI) dans les règles de qualification du critère « Dialogue avec les parties prenantes »
 - Pour le critère « Dispositif d'alerte », ajout de la consultation des organisations syndicales dans le 2ème et 3ème niveau de maturité
 - Pour le « Compte rendu de mise en œuvre », une note de « 0 » a été attribuée s'il n'y a pas de compte rendu de mise en œuvre explicite dans le plan de vigilance

RÉFÉRENTIEL DÉTAILLÉ

AXES		THÈMES		CRITÈRES	
Démarche	35%	Stratégie	25%	Politique et engagements	5%
				Dialogue avec les parties prenantes	10%
				Gouvernance liée au devoir de vigilance	5%
Plan de lutte contre le réchauffement climatique	5%				
		Communication	10%	Accessibilité	10%
Obligations réglementaires	65%	Cartographie des risques	15%	Typologie des risques	5%
				Méthodologie de la cartographie des risques	10%
		Evaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	15%	Périmètre des filiales évaluées	5%
				Périmètre de la chaîne d'approvisionnement	5%
				Traitement des données et outils	5%
		Actions d'atténuation des risques	10%	Dispositif d'actions de prévention et d'atténuation des risques	10%
		Mécanismes d'alerte	10%	Dispositif d'alerte	10%
		Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures	15%	Suivi et contrôle du dispositif de vigilance	5%
Compte rendu de mise en œuvre	10%				

- L'axe « **démarche** » concerne la façon selon laquelle chaque entreprise a répondu à son devoir de vigilance par des aspects comme la démarche globale, la gouvernance, la politique de gestion des risques liés au devoir de vigilance, le recours aux principes directeurs internationaux sur le devoir de vigilance, l'organisation mise en place pour piloter le dispositif, ou encore la forme même du plan de vigilance, sa lisibilité ou les modalités de diffusion, y sont examinés
- L'axe « **obligations réglementaires** » se concentre sur le « plan de vigilance » lui-même, ainsi que sur le « compte-rendu de sa mise en œuvre effective », qui fait référence aux résultats effectifs résultant de la mise en application du plan ; les 5 étapes énoncées dans le texte de loi concernant le plan vigilance y sont évaluées

EXEMPLE DE RÈGLES D'APPRÉCIATION DU NIVEAU DE MATURITÉ

Maturité Critère	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dialogue avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'identification et de dialogue avec les parties-prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des parties prenantes et leurs enjeux (cartographie des parties prenantes) Début de dialogue avec les Parties Prenantes internes (information) Absence de concertation 	<ul style="list-style-type: none"> Implication et concertation de parties-prenantes internes (Direction des Risques, RSE, représentants des salariés, etc.) et externes, indirectement liés au DV (organisations syndicales, investisseurs, clients, institutions, ONG, actionnaires, fournisseurs et prestataires, associations locales, pouvoirs publics...) Mécanisme de concertation avec les parties-prenantes internes Existence d'accords-cadres internationaux se référant explicitement au DV 	<ul style="list-style-type: none"> Co-construction avec les parties prenantes sur différents éléments du DV : actions à mener, politique, plan d'action, ... Parties-prenantes impliquées apportant de la valeur ajoutée : niveau interne (marketing), niveau externes (investisseurs) Validation avec les parties-prenantes internes et externes

PÉRIMÈTRE DE L'ÉDITION 2022

- Le périmètre des entreprises notées pour la 5^{ème} édition du meilleur prix de vigilance représente la quasi-totalité du CAC 40, dans lequel il n'y a pas eu de changement en 2022, sans **aucune entrée ni sortie**

- **3 entreprises** du CAC 40 n'ont **pas** produit de **Plan de vigilance** :

- ARCELORMITTAL Plan de vigilance identique depuis 2018 (mention dans le rapport RSE 2021)
 - EUROFINS SCIENTIFIC
 - UNIBAIL-RODAMCO-WE
- elles emploient moins de 5 000 salariés en France et ne sont donc pas soumises à l'obligation de publier un plan de vigilance

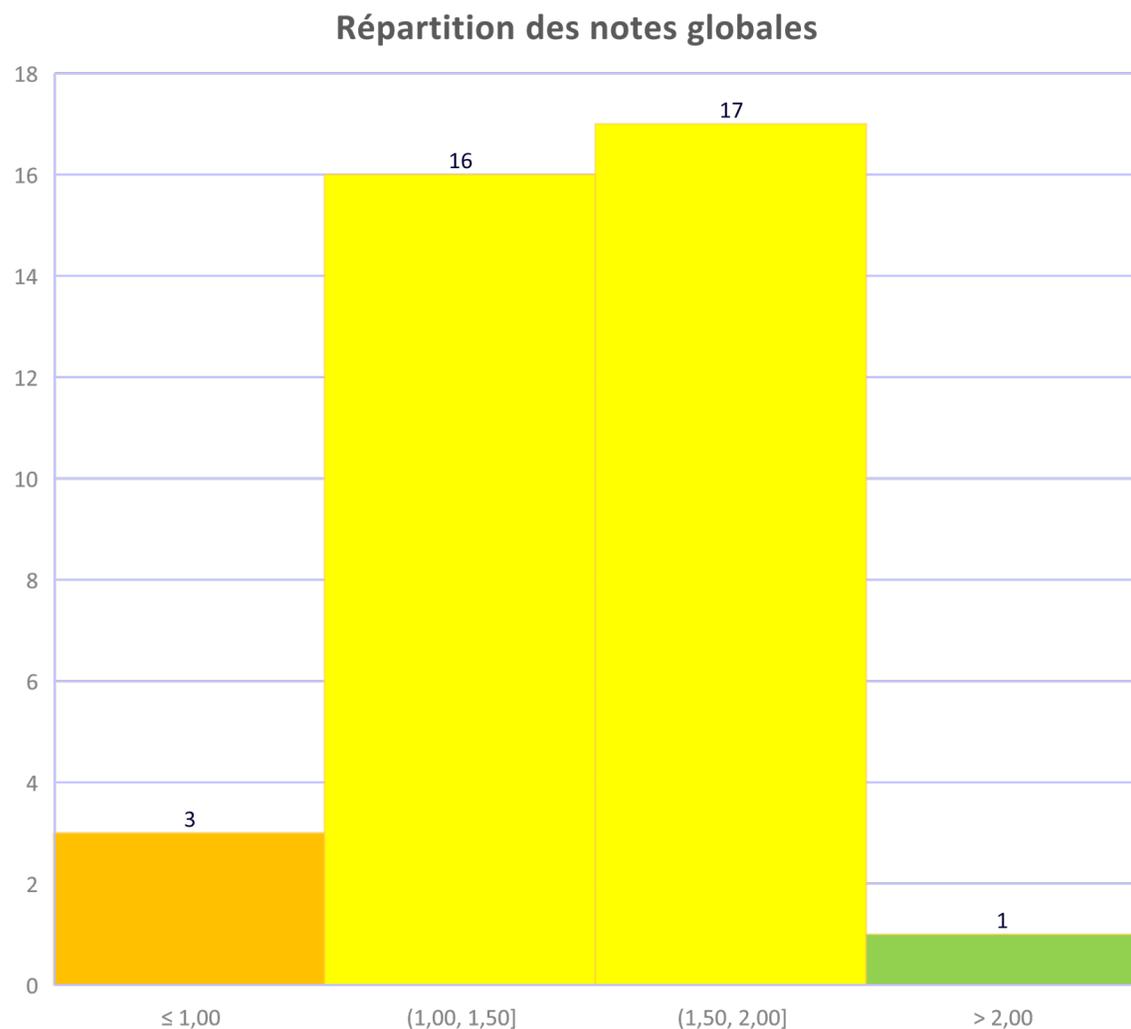
- **12 entreprises** du CAC40 ont émis un **rapport 2021 distinct** sur leur plan de vigilance :



- **4 entreprises** disposent de **pages internet spécifiques** :



RÉPARTITION DES NOTES GLOBALES



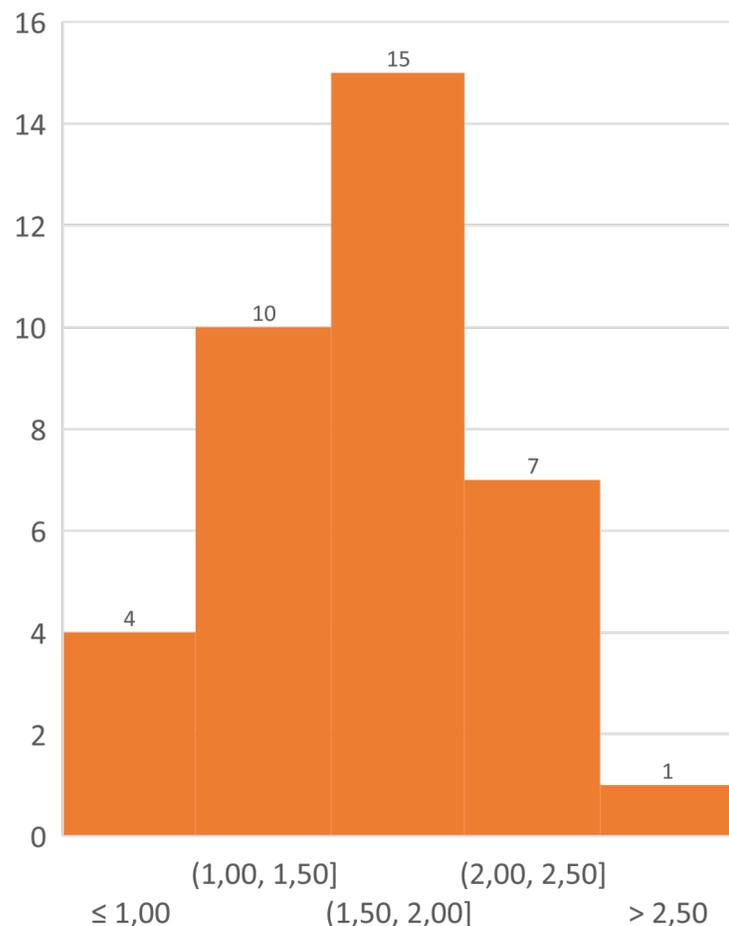
Des règles de qualification plus exigeantes

La note moyenne globale de 2022 est de 1,47, inférieure à celle de 2021 (1,75), du fait des règles de qualification plus exigeantes ; la part d'entreprises qui ont une note supérieure à 2 a diminué

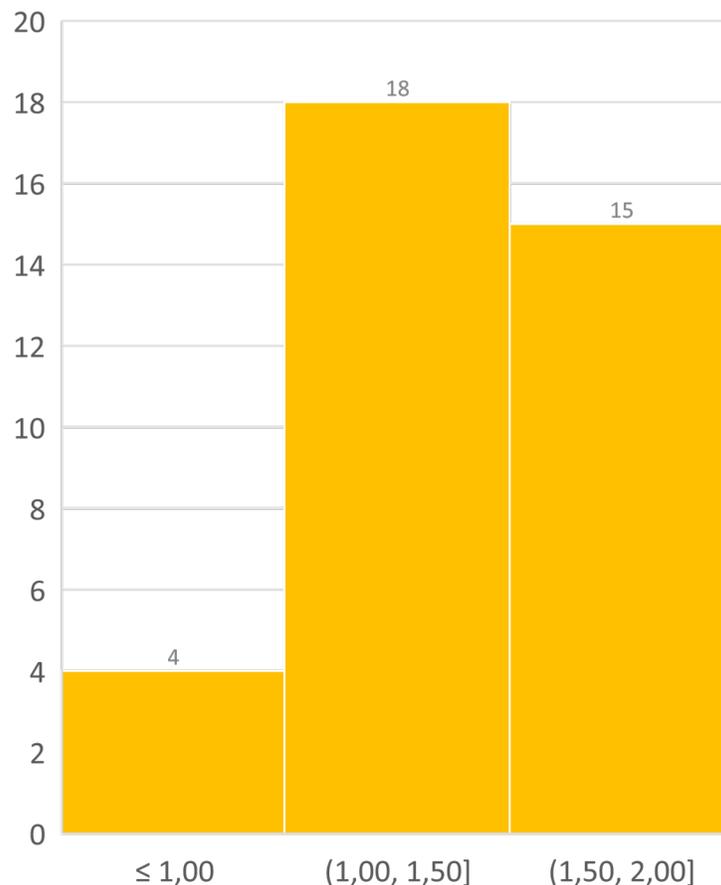
- La **distribution des notes se déplace** cette année **vers la gauche** (en comparaison à 2020 et 2021)
- Les notes semblent un peu plus concentrées autour de la moyenne : **8,1% des entreprises (3)** ont une note ≤ 1 (statut « **Inexpérimenté** » à « **débutant** »), contre 2,5% en 2021 et 5% en 2020
- **89% des entreprises (33)** ont une note > 1 et ≤ 2 (statut « **Confirmé** »), contre 87% en 2021 et 80% en 2020
- **1/37 entreprises** a un **niveau de maturité > 2** , soit 2,7% de l'échantillon (contre 10,5% en 2021 et 15% en 2020)

RÉPARTITION DES NOTES PAR AXE

Répartition des notes de l'axe "Démarche"



Répartition des notes de l'axe "Obligations réglementaires"

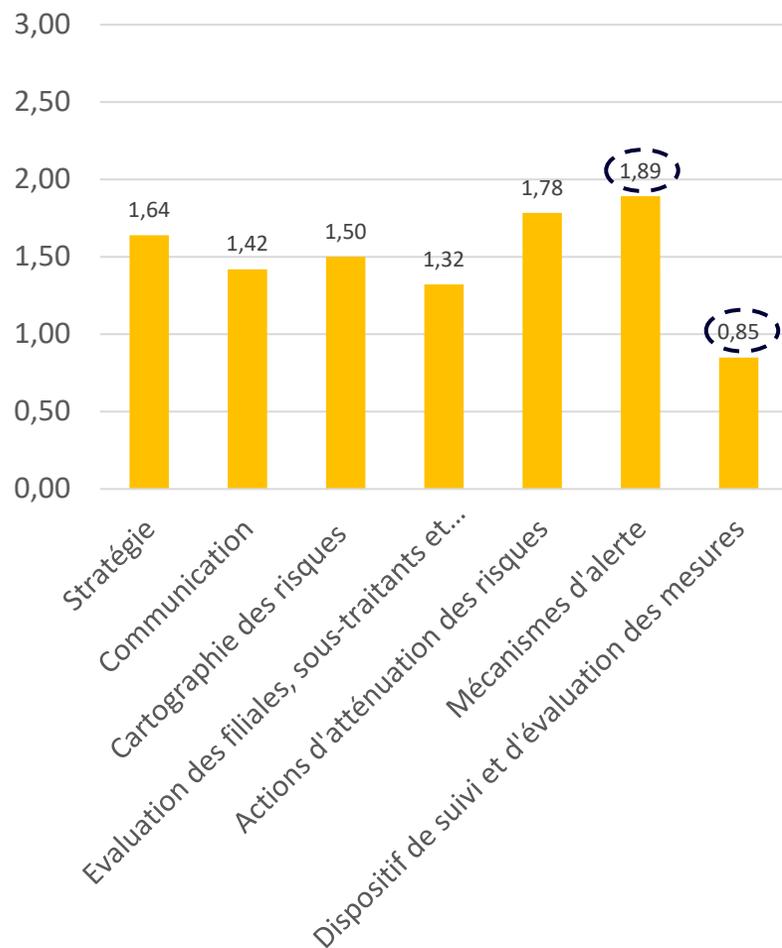


Le décalage entre communication et conformité se réduit mais il persiste

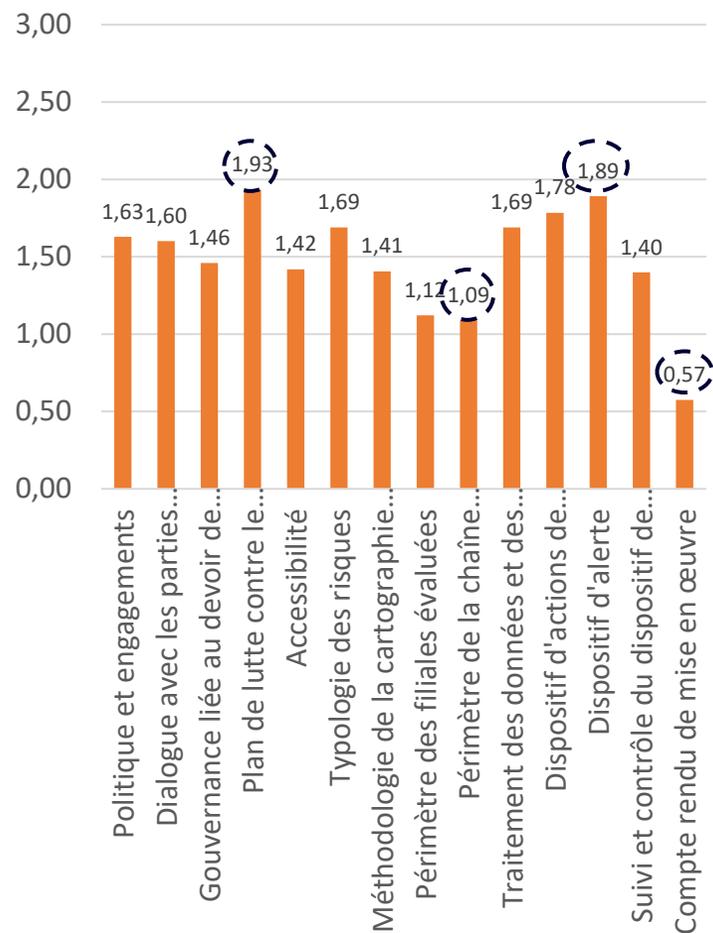
- Les notes des axes « Démarche » et « Obligations réglementaires » sont majoritairement comprises entre les niveaux de maturité « débutant » (1) et « confirmé » (2)
- Néanmoins, aucune entreprise n'a atteint une note supérieure à 2 concernant les obligations réglementaires, contrairement à l'axe de la démarche où 8 entreprises atteignent une note supérieure à 2

NOTES MOYENNES PAR THÈMES ET PAR CRITÈRES

Notes moyennes par thèmes



Notes moyennes par critères



Les notes les moins élevées :

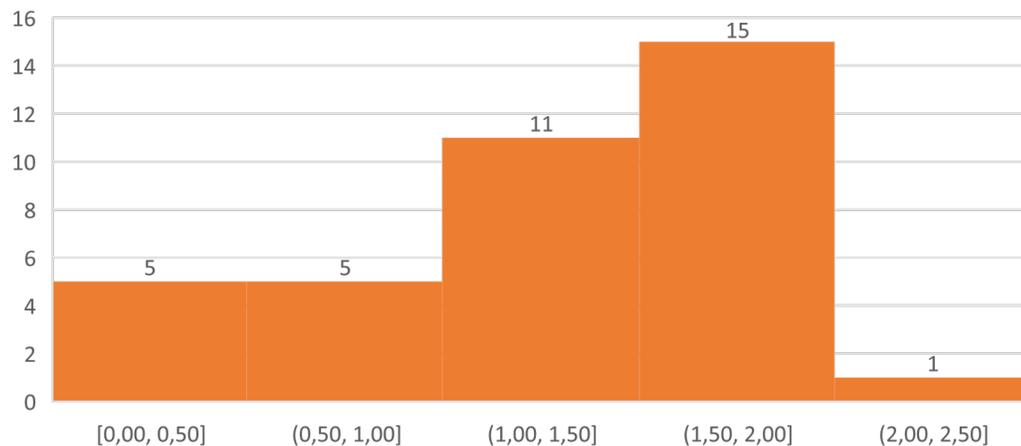
- Le compte rendu de mise en œuvre (0,57)
- Le périmètre de la chaîne d'approvisionnement (fournisseurs, sous-traitants) (1,09)

Les notes les plus élevées :

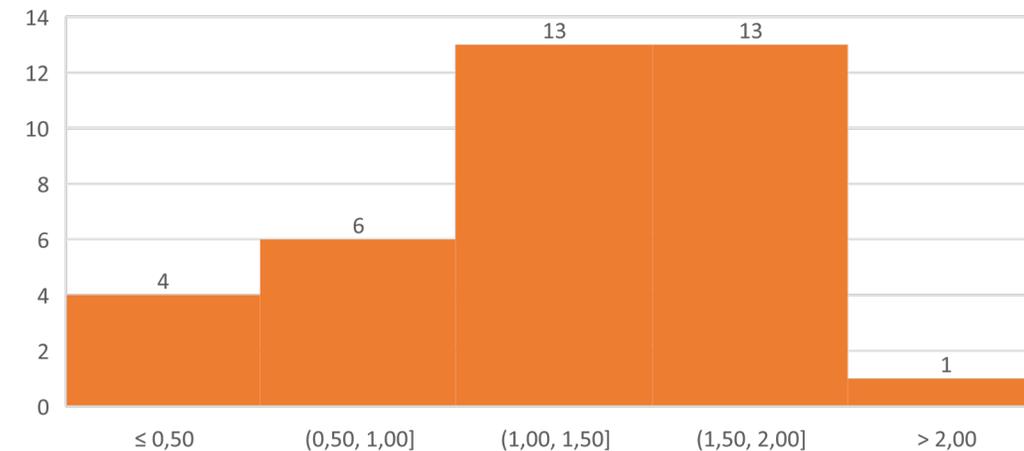
- Le plan de lutte contre le réchauffement climatique (1,93)
- Le dispositif d'alerte (1,89)

RÉPARTITION DES NOTES PAR CRITÈRES (FOCUS)

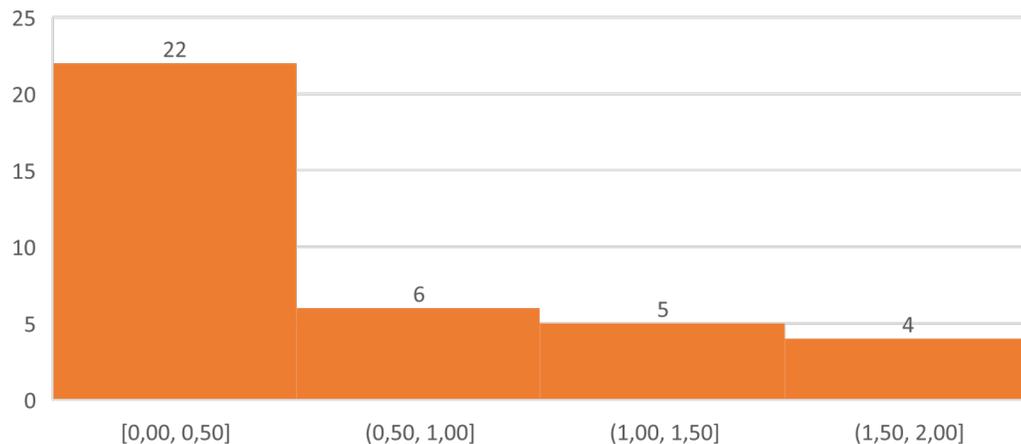
Méthodologie de la cartographie des risques



Suivi et contrôle du dispositif de vigilance



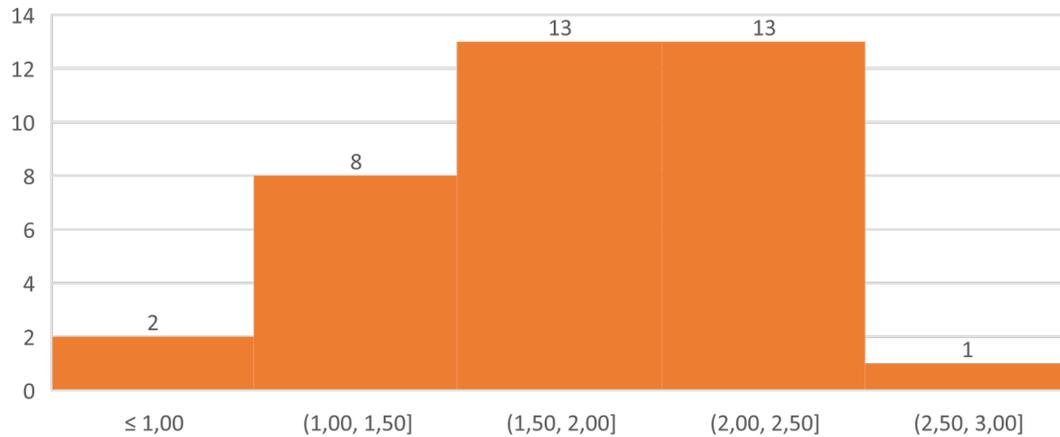
Compte rendu de mise en œuvre



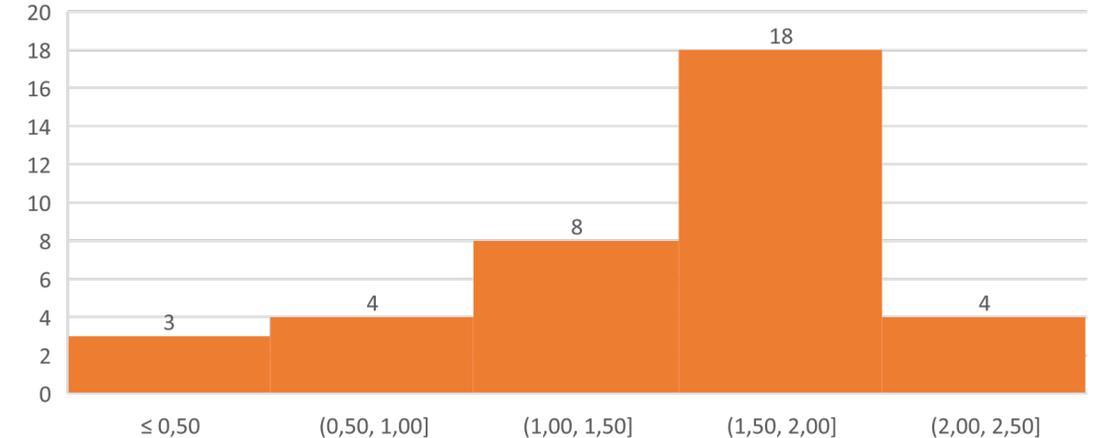
- **Méthodologie de la cartographie des risques** : 43,2% des entreprises ont une note supérieure à 1,5 contre 55% en 2021 (cf. renforcement de nos exigences)
- **Suivi et contrôle du dispositif de vigilance** : les notes ont progressé en moyenne par rapport à 2021 et sont majoritairement réparties entre le **niveau débutant et confirmé**
- **Comptes-rendus de mise en œuvre** : les dispositifs mis en place ne sont toujours **pas encore suffisants** ; plusieurs entreprises **ne publient pas** encore de compte rendu explicite dans leur plan de vigilance ; celles qui en publient un communiquent essentiellement sur des indicateurs de moyens et non sur des indicateurs de performance

RÉPARTITION DES NOTES PAR CRITÈRES (FOCUS NOUVEAUX CRITÈRES)

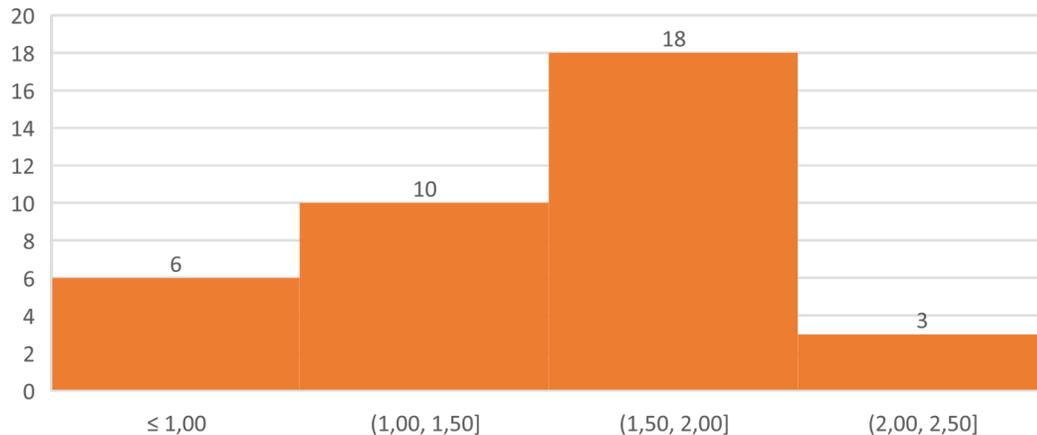
Plan de lutte contre le réchauffement climatique



Dialogue avec les parties prenantes

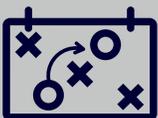


Politique et engagements



- **Plan de lutte contre le réchauffement climatique** : a la moyenne la plus élevée de tous les autres critères (moyenne = 1,93) ; **73%** des entreprises (27/37) ont une note supérieure à 1,5 dont une entreprise qui se rapproche du niveau de maturité « *Leader* »
- **Dialogue avec les parties prenantes** : **59,4%** des entreprises ont une note supérieure à 1,5 sur le critère relatif au; toutefois peu d'entre elles ont une note supérieure du niveau « *Confirmé* »
- **Politique et engagements** : plus de la moitié des entreprises ont une note supérieure à 1,5 et seules 3 entreprises ont une note supérieure à 2

QUELQUES BONNES PRATIQUES CARACTÉRISTIQUES DE LA 5^{ÈME} EDITION



STRATEGIE

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS -> Présentation des résultats par rapport aux initiatives d'engagement au regard du devoir de vigilance
DIALOGUE AVEC LES PARTIES-PRENANTES -> Cartographie des PP (types, méthodes de dialogue, méthodologie de recueil des attentes)
GOVERNANCE LIEE AU DEVOIR DE VIGILANCE -> Exposé de la composition et des responsabilités du comité de pilotage du DV
PLAN DE LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE -> Restitution détaillée des émissions Scope 3 avec objectifs approuvés SBTi



COMMUNICATION

ACCESSIBILITE -> Présence d'une page internet pour le plan de vigilance



CARTOGRAPHIE DES RISQUES

TYPLOGIE DES RISQUES -> Exposé de la méthodologie d'identification des risques
METHODOLOGIE DE LA CARTO. -> Restitution d'une carto. des risques détaillée par famille de risques (identification, analyse et hiérarchisation)



EVALUATION DES FILIALES, SOUS- TRAITANTS ET FOURNISSEURS

PERIMETRE DES FILIALES EVALUEES -> Précisions sur le nombre de filiales sur lesquelles le Plan de vigilance est appliqué
PERIMETRE DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT -> Exposé du taux de couverture des fournisseurs évalués
TRAITEMENT DES DONNEES ET OUTILS -> Développement d'outils propriétaires pour évaluer et sélectionner les fournisseurs

QUELQUES BONNES PRATIQUES CARACTÉRISTIQUES DE LA 5^{ÈME} EDITION



**ACTIONS
D'ATTENUATION
DES RISQUES**

DISPOSITIF D' ACTIONS DE PREV. ET D'ATTEN. DES RISQUES -> Restitution des actions d'attén. des risques et leurs résultats (avec KPI)



**MECANISME
D'ALERTE**

DISPOSITIF D'ALERTE -> Mécanisme d'alerte établi en concertation avec les organisations syndicales



**DISPOSITIF DE
SUIVI ET
EVALUATION
DES MESURES**

SUIVI ET CONTRÔLE DU DISPOSITIF DE VIGILANCE -> Suivi mensuel des mesures mises en œuvre par le Comité de pilotage du DV
COMPTE RENDU DE MISE EN ŒUVRE -> KPIs et objectifs spécifiques à la supply chain (taux de blessures avec arrêt de travail chez les ST)

Aurélie Baudhuin

Présidente du Jury 2022

LAURÉAT DE LA MEILLEURE PROGRESSION



BONNES PRATIQUES

Gain de 15 places en 2022 !

- Publication d'un **document spécifique détaillé** consacré au plan de vigilance, pour la première fois en 2022
- Le plan de vigilance décrit de façon transparente et précise la composition du **comité de pilotage** du devoir de vigilance ainsi que les responsabilités formalisées de chacun
- Tableau représentant les **actions** appropriées pour atténuer les risques en fonction de chacun
- Existence d'un **Comité de traitement des alertes**
- Pour chacune des familles de risques, l'entreprise a formalisé une **cartographie des risques détaillée** (identification, analyse et hiérarchisation)
- Graphiques de **tendances des accidents du travail** sur le périmètre du plan : filiales et fournisseurs
- Un comité de Pilotage du Devoir de Vigilance assure un **suivi mensuel des mesures mises en œuvre**

LAURÉAT DE LA MEILLEURE PROGRESSION



AIRBUS

ALSTOM



Capgemini



DASSAULT SYSTEMES

ENGIE

eurofins

Eurofins

AL

legrand

LVMH
MOËT HENNESSY. LOUIS VUITTON



Pernod Ricard



Schneider Electric

SOCIETE GENERALE

STELLANTIS



Teleperformance
each interaction matters

THALES

IA

VINCI

vivendi

Worldline

Renault Group

Cléa Martinet

Directrice du développement durable de Renault Group

31 janvier 2023



Prix FIR-A2 Plan de vigilance 2022

5^{ème} édition